

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Interdiction temporaire d'accès et d'utilisation
du terrain de Football
Complexe Omni Sport, Chemin du Breuil

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU la demande d'arrêté du 21 novembre 2025, émanant de Madame l'Elue à la vie associative, aux sports, adjointe à la vie associative et aux sports afin d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation du terrain de football, Complexe Omni Sport, Chemin du Breuil le 22 novembre 2025,

CONSIDERANT *que les conditions atmosphériques actuelles ont pour effet de détériorer la pelouse du terrain de football, la rendant impraticable à toute utilisation,*

CONSIDERANT *qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,*

CONSIDERANT *la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, il importe de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain de football-Complexe Omni Sport-chemin du Breuil,*

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 novembre 2025, l'accès et l'utilisation du terrain de football - Complexe Omni Sport, site du Breuil - seront interdits, le terrain de football étant impraticable.

Article 2 : Activités et publics visés par l'interdiction énoncée à l'article 1 ;

- les entraînements de football, les rencontres sportives (matches) ;
- toute autre activité sportive ;
- toute autre activité physique ;
- traversée du terrain par des piétons ;
- circulation de tout véhicule motorisé ou non.

Article 3 : Le Centre Technique Municipal de Royat, et tout service qui sera désigné, sont chargés de la mise en place de la réglementation ; l'affichage du présent arrêté municipal sera associé à une signalétique mentionnant l'interdiction d'accéder au terrain de football, ainsi que la pratique de toute activité.

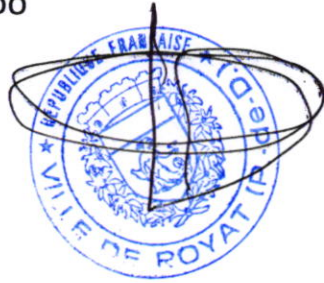
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame l'Elue à la vie associative, aux sports
- Associations utilisatrices du stade de Football
- Madame la Responsable de l'Aménagement du Territoire
- Services Techniques de Royat
- Service Logistique de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 21/11/2025

Monsieur le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.